

**Décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg
pour l'année 2020**

du

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2019-613 du 3 septembre 2019;

Vu le message 2018-DFIN-127 du Conseil d'Etat du 8 octobre 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2020 est adopté.

² Il présente les résultats prévisionnels suivants:

Fr.

Fr.

Compte de résultats:

– Revenus 3 720 602 070

– Charges 3 720 238 360

Excédent de revenus 363 710

Compte des investissements:

– Recettes 35 697 000

– Dépenses 187 878 780

Excédent de dépenses 152 181 780

Insuffisance de financement 61 531 780

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2020 atteint 36,9 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2020 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations:

Fr.

Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Groupes de prestations:

- Formation professionnelle de base
et formation professionnelle supérieure 14 039 554
- Prestations de services 6 397 339

Service des forêts et de la nature

Groupes de prestations:

- Forêt, Faune, Dangers naturels 12 956 141
- Forêts domaniales et autres propriétés
gérées par le SFN 840 008

Service de l'informatique et des télécommunications

Groupes de prestations:

- Gouvernance IT de l'Etat 4 775 434
- Acquisition, mise en place de solutions IT
et support d'applications 25 492 789
- Mise en place, exploitation des infrastructures
IT et support 24 782 253

Service des ponts et chaussées

Groupes de prestations:

- Surveillance du réseau routier public 2 300 438
- Entretien du réseau routier cantonal 27 005 219
- Développement du réseau routier cantonal 3 758 243

Art. 4

La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2020, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 200 millions de francs.

Art. 5

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.